

**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**

**INSTALLATION DE
TRIVALORISATION ET TRANSFERT
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Tome 1 :
Informations à caractère administratif**

Septembre 2012

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE.....	5
2	LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	7
3	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	9
4	CONTENU DU DOSSIER	11
5	INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LA REALISATION DE CE DOSSIER.....	12
6	LISTE DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	13
7	GLOSSAIRE	17
8	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	22
8.1	Présentation de Veolia Environnement	22
8.2	Présentation de Veolia Proprete.....	22
8.3	Présentation de Veolia Proprete Nord Normandie.....	23
8.4	Présentation du demandeur : Veolia Proprete Nord Normandie	24
9	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	26
9.1	Capacités techniques	26
9.2	Capacités financières de Veolia Proprete Nord Normandie.....	27
10	ORIGINE DES DECHETS ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS (PDGDMA, PREDIS).....	28
10.1	Origine géographique des déchets : périmètre d'action considéré .	28
10.2	Adéquation du projet avec les Plans (PDGDMA, PREDIS).....	28
11	AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES	31
12	ATTESTATION D'ASSURANCES	33
13	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE	35
13.1	Rubriques de la nomenclature ICPE	35
13.2	Rayon d'affichage	36
14	ANNEXES.....	37

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des tableaux

Tableau 1 : Chiffres clés de Veolia Propreté Nord Normandie	23
Tableau 2 : Présentation du demandeur : Veolia Propreté Nord Normandie.....	24
Tableau 3 : Responsables du projet	25
Tableau 4 : Chiffres financiers de la société Veolia Propreté Nord Normandie	27

Tables des figures

Figure 1 : Lettre de demande d'autorisation d'exploiter	8
Figure 2 : Synoptique de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter	10

1 OBJET DE LA DEMANDE

La société Veolia Propreté Nord Normandie (VPNN) est autorisée par arrêté du 31 juillet 2006 à exploiter une installation de tri-valorisation et transfert de déchets industriels banals et de déchets ménagers à Nogent-sur-Oise ainsi qu'une plateforme de regroupement pour les déchets dangereux.

Elle a également fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 15 mars 2011 pour une activité de transit, regroupement et tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut dans son établissement de Nogent-sur-Oise.

Avec les engagements pris dans le Grenelle 2 de l'Environnement et l'évolution permanente de la réglementation en matière de gestion durable des déchets, les opérations de valorisation et la mise en place de nouvelles filières de valorisation se sont développées dont l'objectif est de réduire la part des déchets allant dans une installation d'élimination.

De plus, le projet s'inscrit dans une volonté de répondre aux objectifs fixés par le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés (P.D.G.M.A.) en vigueur à savoir le PGDMA de l'Oise d'octobre 1999 suite à l'annulation en février 2012 de la révision du PDGMA de l'Oise datant de mars 2010.

En application de l'article L.541-14 du code de l'Environnement, le PGDMA de l'Oise d'octobre 1999 a fixé des objectifs à atteindre notamment de collecter et de trier à terme 50% des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation.

A noter que même si le PDGMA de mars 2010 a été annulé, celui-ci s'était fixé des objectifs et des orientations fondés sur une réduction des déchets ménagers et assimilés et sur l'augmentation de la valorisation matière et organique dont le but était de faire diminuer de manière significative les quantités de déchets enfouis et/ou incinérés.

Par ailleurs, un plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (P.R.E.D.I.S) de Picardie de février 1996 fixe des objectifs notamment le développement des filières de collecte, valorisation, recyclage et de traitement des DIS diffus.

Face aux exigences de la réglementation et aux attentes de ses clients, la société VPNN envisage donc d'étendre le champ de ses prestations. Cela se traduit par :

- une réorganisation de l'activité du site (optimisation des outils de tri/valorisation, nature des déchets, modification des horaires)
- une augmentation des capacités du site (nature et quantité des déchets)

De ce fait, la société VPNN souhaite étendre son périmètre ICPE sur une parcelle avoisinante pour permettre le développement de ses activités.

La présente demande d'autorisation d'exploiter a donc pour but d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'évolution et à l'extension de l'exploitation du site déjà existant de Nogent-sur-Oise.

↳ Confer Tome 1 : Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 30 juillet 2006, Récépissé de déclaration du 15 mars 2011, Arrêté préfectoral complémentaire actualisant le classement de la société VPNN du 02 décembre 2011

2 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Cette lettre présente :

- La demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert sur la commune de Nogent-sur-Oise (département de l'Oise) ;
- L'attestation d'engagement de paiement des frais relatifs à la publication dans la presse et au déroulement de l'enquête publique.

➤ Confer page suivante : Figure 1 : Lettre de demande d'autorisation d'exploiter



REGION NORD NORMANDIE

PREFECTURE DE L'OISE

1, place de la Préfecture
60 022 BEAUVAIS

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Nogent-sur-Oise, le 15 février 2012

Objet :

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert de déchets à Nogent-sur-Oise (60).

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L512-2 du Code de l'environnement et conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants du code de l'environnement,

Je soussigné, Jean LAMBRY, agissant en qualité de Directeur d'Agence Régionale Picardie de la SA VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE au capital de 2 046 880 Euros, dont le siège social est situé : 18/20 rue Henri Rivière, BP 91013, 76171 ROUEN cedex 1, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance :

L'autorisation d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert de déchets figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2714, 2716, 2718 et 2791 (Autorisation) et sous les rubriques 2711, 2713 et 2715 (Déclaration).

L'installation d'une emprise totale de 18 207 m² est localisée, quai d'Amont, zone industrielle du Clos Barrois sur les parcelles n°61, 175, 238, 240, 243 et 245 de la section cadastrale AS sur la commune de Nogent-sur-Oise,

La présente demande d'autorisation d'exploiter a donc pour but d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'évolution et à l'extension de l'exploitation du site déjà existant de Nogent-sur-Oise.

Selon les dispositions des articles R 512-15 et R 512-39 du Code de l'Environnement, nous nous engageons à payer le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale, ainsi que des avis annonçant l'enquête publique et concernant l'arrêté d'autorisation. Nous nous engageons pareillement à payer le montant des frais relatifs à l'organisation, au déroulement de l'enquête publique et à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur, selon les dispositions de l'article R 512-18 du Code de l'Environnement.

En espérant que vous réserverez une suite favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre très haute considération.

Jean LAMBRY
Directeur d'Agence Régionale Picardie

Veolia Propreté Nord Normandie
Siège Social : 18/20 Rue Henri Rivière - BP 91013 - 76171 ROUEN Cedex 1
2013 Rouen Cedex 1
S.A au capital de 2 046 880 €
N° de RCS : 550 11 11 11
R.C. 5 205 550 11 11 11
N° de SIRET : 550 11 11 11 11
N° de SIREN : 550 11 11 11
www.veolia-proprete.fr

Agence Régionale Picardie
21, rue du Faubourg de la République - 80000 Amiens - Cedex 01
N° de RCS : 550 00 00 00 00
N° de SIRET : 550 00 00 00 00
N° de SIREN : 550 00 00 00 00

Figure 1 : Lettre de demande d'autorisation d'exploiter

3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

↳ *Confer ci-dessous : Figure 2 : Synoptique de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter*

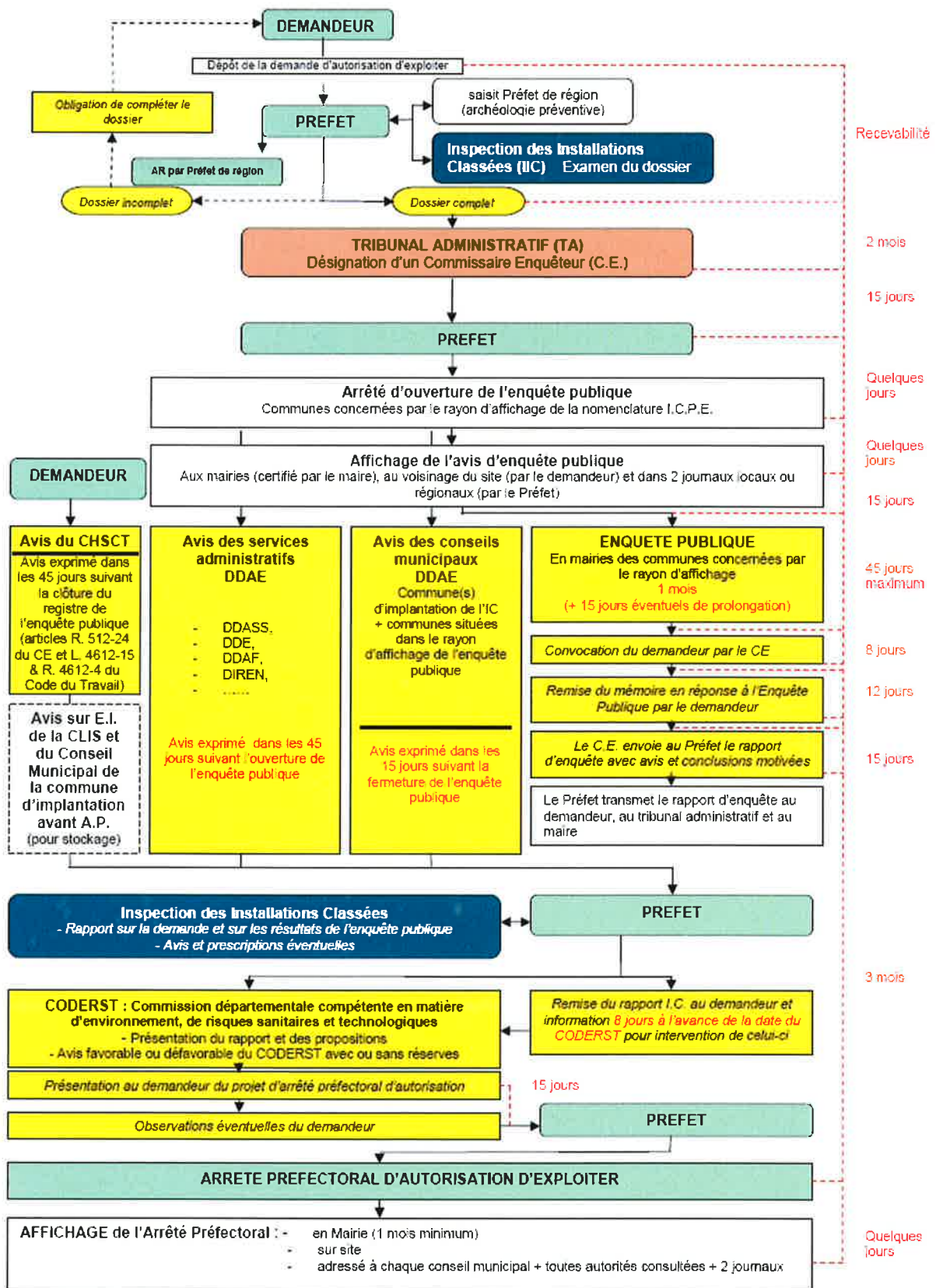


Figure 2 : Synthétique de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter

4 CONTENU DU DOSSIER

La présente demande concerne l'autorisation d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert de déchets sur la commune de Nogent-sur-Oise, dans le département de l'Oise.

Conformément à l'article R 512-1 et suivants du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de 6 tomes reprenant respectivement :

- **TOME 1** : Informations à caractère administratif ;
- **TOME 2** : Dossier technique ;
- **TOME 3** : Dossier des plans ;
- **TOME 4** : Etude d'impact (dont l'étude santé) et son résumé non-technique ;
- **TOME 5** : Etude des dangers et son résumé non-technique ;
- **TOME 6** : Notice d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

5 INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR LA RÉALISATION DE CE DOSSIER

DONNEES METEOROLOGIQUES

METEOFRANCE (Station de Creil)
Direction de la production
42, avenue Gaspard Coriolis
31 057 Toulouse Cedex

ARCHITECTE

AME Architecture
Amiens
6 Boulevard de Belfort
80 000 Amiens

ETUDE BRUIT

CETE APAVE Nord-Ouest
Agence de Rouen Nord
2, rue des Mouettes
76 132 Mont-Saint-Aignan

ETUDE DES DANGERS

KALIES
Immeuble Mach 3
Avenue des Hauts Grigneux
76 420 Bihorel

ETUDE Foudre

POUYET PARATONNERRES
21, rue de la Montjoie
93211 Saint Denis La Plaine

6 LISTE DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

La liste des principaux textes applicables aux installations est répertoriée ci-dessous :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La codification du droit de l'environnement a pour unique objet de regrouper au sein d'un même ouvrage officiel, le «Code de l'environnement», l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires éparses de ce droit, sous la forme d'articles numérotés et répartis de façon structurée. Aucune des dispositions n'est donc modifiée sur le fond, seule est changée leur désignation.

PROTECTION DE LA NATURE

- Loi 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature. (Ordonnance de codification n° 2000-914 du 18 septembre 2000) ;
- Décret 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour application de l'article 2 de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature (Abrogé par D. n° 2005-935, 2 août 2005, art. 8, 20° et codifié au C. envir, art. R. 122-1 à R. 122-16)

INSTALLATIONS CLASSEES

- Livre V Titre 1er du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-9 et suivants) ;
- Articles R. 511-9 et suivants du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement - Installations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- Arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R.512-45 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation ;
- Arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2711 « transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut » ;
- Arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2713 ;

- Arrêté du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2714 ;
- Arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2716 ;
- Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 ;
- Arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 ;
- Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets.

ENQUETES PUBLIQUES

- Articles L. 123-1 à 123-27 et R. 123-1 à 123-27 du code de l'environnement - Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

INFORMATION DU PUBLIC

- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, modifiant notamment l'article L 515-12 du code de l'Environnement.

PROTECTION DES SITES ET PAYSAGES

- Loi du 31 décembre 1913 modifiée relative à la protection des abords des monuments historiques. (Ordonnance de codification n° 2004-178 du 20 février 2004) ;
- Loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. (Ordonnance de codification n° 2000-914, du 18 septembre 2000) ;
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Circulaire n°2003/019 DAG/SDAJ/CDJA du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive.

EAU

- Arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Environnement - Eau et milieu aquatique - régime général et gestion de la ressource ;
- Articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement - Eau et milieux aquatiques - Activités, installations et usages.

AIR

- Articles L. 220-1 et suivants - Air et Atmosphère et L. 221-1 et suivants - Surveillance de la qualité de l'air et information du public, Planification et Mesures d'urgence du Code de l'environnement.

BRUIT

- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;
- Circulaire 86-23 du 23 juillet 1986 précisant les règles techniques relatives aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

DECHETS

- Articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement – Déchets ;
- Articles R. 541-13 et suivants du code de l'environnement - Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Articles R. 541-7 et suivants du code de l'environnement - Classification des déchets ;
- Articles R. 541-42 et suivants du Code de l'environnement - Circuits de traitement des déchets.

PREVENTION DES RISQUES

- Article R. 563-1 et suivants du code de l'environnement - Prévention du risque sismique ;
- Arrêté du 04 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

HYGIENE, SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL

- Code du travail, notamment le livre II, titres III et IV ;
- Arrêté du 2 mars 2004 Relatif au carnet de maintenance des appareils de levage ;
- Arrêté du 1^{er} mars 2004 Vérifications des appareils et accessoires de levage ;
- Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code du travail ;
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.

7 GLOSSAIRE

Afin de permettre au plus large public d'aborder le contenu de ce dossier, un glossaire est proposé en début de lecture : il regroupe les principaux termes utilisés par les professionnels du traitement des déchets.

Des notes relatives à la réglementation, ou à des points très particuliers, jalonnent aussi cette étude. Enfin, un résumé non technique vient faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans le dossier.

➤ **Biodéchets :**

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

➤ **Centre de Tri, Valorisation et de Transfert : C.T.V.T.**

➤ **Centre de stockage de déchets non dangereux(C.S.D.N.D) : voir I.S.D.N.D.**

➤ **Collecte sélective**

Opération consistant par exemple à demander aux ménages de séparer un ou plusieurs constituants des déchets ménagers, soit pour les présenter séparément à la collecte (en porte à porte), soit pour aller les déposer dans des conteneurs mis à leur disposition (en apport volontaire).

➤ **DDAE :**

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

➤ **Décharge**

Appellation usuelle des installations ou parties d'installations existantes ne répondant pas aux prescriptions d'aménagement et d'exploitation définies par l'arrêté ministériel pour les installations futures ou des installations ou parties d'installations existantes ou nouvelles accueillant encore des déchets fermentescibles ou évolutifs.

➤ **Déchet**

« Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (*art. L 541-1 du Code de l'Environnement*)

➤ **Déchets Industriels Banals**

Il s'agit des déchets banals, issus de l'activité des entreprises artisanales, commerciales, et des petites unités industrielles locales. Ces entreprises génèrent des emballages papier/carton, plastiques, métaux, bois/palettes, gravats, verre, qui peuvent être récupérés à des fins de valorisation matière ou énergétique. Sont totalement exclus, tous les déchets dangereux, ainsi que les ordures ménagères.

➤ **Déchets Dangereux : D.D.**

« Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers (Explosif, Comburant, inflammable, ...)»

Ils sont traités de manière à réduire leur potentiel polluant initial, dans des conditions strictement contrôlées.

➤ **Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques : D.E.E.E.**

➤ **Déchets Industriels Spéciaux : D.I.S**

➤ **Déchets Inertes**

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

➤ **Déchets Ménagers et Assimiles**

Déchets municipaux et déchets non dangereux

➤ **Déchets Ménagers Encombrants**

Déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne sont généralement pas collectés avec les ordures ménagères (*vieux réfrigérateurs, sommiers, vélos, cuisinières,...*).

➤ **Déchets Municipaux**

Ensemble de déchets produits par l'activité domestique des ménages et par l'activité de la collectivité (*incluant ordures ménagères, déchets de jardins, « monstres »,...*) dont l'élimination au sens du titre IV livre V du Code de l'Environnement relève de la compétence des communes (*article L 2224-13 et L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales*).

➤ **Déchets Non Dangereux**

Tout déchet qui n'est pas définis comme dangereux par le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 514-24 du Code de l'Environnement.

➤ **Déchets non dangereux inertes : D.N.D.I.**

➤ **Déchets non dangereux non inertes : D.N.D.N.I.**

➤ **Déchet Ultime**

Au sens de l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, c'est « un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

➤ **Déchets Urbains**

Matériaux divers banals, solides et secs, et non toxiques (caoutchouc, plastiques, papiers, cartons, verres, chiffons, métaux, bois, déblais, gravats, etc.).

➤ **Déchets Verts**

Déchets fermentescibles issus des activités d'entretien des espaces verts publics ou privés.

➤ **Déchetterie**

Centre d'apport volontaire ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif et transitoire de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères. Une déchetterie comporte au minimum un gardien et permet de valoriser ou de recycler plusieurs matériaux.

➤ **Elimination**

Ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement des déchets.

➤ **Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) :**

Déchets d'aliments et déchets biodégradables tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, provenant des ménages et collectés séparément.

➤ **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)**

Etablissement industriel dont l'exploitation entre dans le champ d'une nomenclature officielle reprenant toutes les activités pouvant causer des nuisances (*rejets polluants, bruit, vibrations*) ou engendrer des risques (*stockage de produits toxiques, explosion, incendie...*).

➤ **Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D)**

Installation d'élimination de déchets ménagers et assimilés ultimes par dépôt ou enfouissement. Une installation de stockage comprend des zones de service (*bâtiments, voiries, espaces verts*) et une zone à exploiter. Cette zone à exploiter est divisée en casiers, et en alvéoles.

➤ **I.S.D.N.D.** : Installation de stockage de déchets non dangereux

➤ **I.S.D.D.** : Installation de stockage de déchets dangereux

➤ **N.G.F. (cote)**

Cote basée à partir du système de Nivellement Général de la France

➤ **P.D.G.D.M.A.**

Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés : il a pour but de définir des objectifs, des orientations dans le domaine de la collecte, du traitement, de l'élimination des ordures ménagères ainsi que tous les déchets pouvant être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, et de coordonner

l'ensemble des actions à mener dans ce cadre, tant par les pouvoirs publics, que par les organismes privés qui concourent à une telle mission.

➤ **Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux : P.R.E.D.I.S.**

➤ **P.P.R.I.**

Plan de prévention des risques d'inondation : Il fixe les mesures d'interdiction, des prescriptions et des recommandations destinées à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

➤ **Récupération**

Collecte, démontage ou démolition, puis séparation et conditionnement de certains déchets en vue d'une valorisation.

➤ **Recyclage**

Réintroduction d'un matériau dans un nouveau cycle de production (*verre, papier, métal...*).

➤ **Réemploi**

Opération consistant à réemployer un déchet sans l'avoir transformé et pour les mêmes fonctions qu'il avait précédemment (*bouteilles en verre récupérées intactes, système de la consigne*).

➤ **Remise en Etat**

Succession des opérations permettant de supprimer toute manifestation susceptible de nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

➤ **Résidus ultimes (voir déchet ultime)**

➤ **Résidus Urbains**

Matériaux divers banals, solides et secs, et non toxiques (caoutchouc, plastiques, papiers, cartons, verre, chiffons, métaux, bois, déblais, gravats, etc.).

➤ **Réutilisation**

Opération consistant à réemployer un déchet sans l'avoir transformé et pour un usage différent de celui qu'il avait à l'origine (*pneu utilisé comme antichoc, bouteille utilisée comme vase*).

➤ **Rebuts de fabrication de produits destinés à la consommation humaine :**

Déchets d'aliments dérivés de la fabrication des produits destinés à la consommation humaine.

➤ **Traitement**

Les processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser la valorisation.

➤ **Valorisation**

Profiter des qualités d'un ou de plusieurs déchets mélangés pour les utiliser à d'autres fins que la production de matériaux neufs dans leur cycle de production (*utilisation agricole de compost, production d'énergie à partir du brûlage des déchets*).

➤ **Z.N.I.E.F.F.**

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique. C'est un espace naturel, remarquable, du fait de caractéristiques écologiques encore préservées (*trame bocagère, ensemble boisé, milieu dunaire, ...*) ou de la présence d'une flore ou d'une faune typique du milieu à protéger.

Ces ensembles naturels sont repérés selon deux types :

- *Z.N.I.E.F.F de type I* : Territoire de superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- *Z.N.I.E.F.F de type II* : Grand ensemble naturel riche et peu modifié, qui offre de grandes potentialités biologiques et dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.

8 IDENTITE DU DEMANDEUR

La société **VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE** est pétitionnaire de la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert sur la commune de Nogent-sur-Oise dans le département de l'Oise.

Veolia Propreté Nord Normandie est une filiale de Veolia Propreté appartenant au groupe Veolia Environnement.

8.1 PRÉSENTATION DE VEOLIA ENVIRONNEMENT

Veolia Environnement est le leader mondial des services à l'environnement. Présent sur les cinq continents avec plus de 317 034 salariés, Veolia Environnement apporte des solutions sur-mesure aux industriels comme aux collectivités dans quatre activités complémentaires : la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la gestion énergétique et la gestion des transports de voyageurs.

Veolia Environnement a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 34,8 milliards d'euros

Veolia Environnement est le seul groupe mondial à rassembler sous une marque unique l'ensemble des services à l'environnement :

- VEOLIA EAU : secteur de l'eau ;
- VEOLIA PROPLETE : gestion des déchets ;
- VEOLIA ENERGIE : services énergétiques ;
- VEOLIA TRANSPORT : secteur du transport.

8.2 PRÉSENTATION DE VEOLIA PROPLETE

Veolia Propreté prend en charge les déchets municipaux et industriels depuis la logistique des flux en amont jusqu'aux traitements les plus poussés en aval. Seul acteur international intervenant sur l'intégralité des métiers de la gestion des déchets, Veolia Propreté couvre l'ensemble du cycle du déchet : opérations de nettoyage, maintenance et dépollution, services de collecte, tri, transfert, traitement et valorisation.

Les chiffres clés 2010 de Veolia Propreté, numéro 1 mondial de la gestion des déchets, sont :

- 9,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2010 ;
- 63,1 millions de tonnes de déchets traités ;
- 42,1 millions de tonnes de déchets collectés ;
- 813 000 entreprises clientes ;

- 87,3 millions d'habitants desservis ;
- 814 unités de traitement de déchets dont **329 centres de tri et recyclage de déchets banals** ;
- 77 466 collaborateurs dans 31 pays.

En 2010, Veolia Propreté a valorisé 12,8 millions de tonnes de déchets.

8.3 PRÉSENTATION DE VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE

Les chiffres clés 2010 de Veolia Propreté Nord Normandie, sont présentés ci-après :

Effectifs	2 032 collaborateurs
CA en Million Euro	98
Nombre clients entreprises	7 500
Nombre clients collectivités locales	Plus de 1 400 000 habitants collectés
Nombre de sites	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Direction Régionale (Rouen) • 3 Directions d'Agence Régionale couvrant 4 régions administratives • 47 sites d'exploitation (Centres de tri, traitement et valorisation) sur 10 départements
Total déchets collectés en tonnes	<ul style="list-style-type: none"> • 726 000 tonnes de déchets ménagers • 822 000 tonnes de déchets industriels
Total déchets traités en tonnes	1 583 000 tonnes de déchets traités (valorisation organique, valorisation énergétique, ISDND)

Tableau 1 : Chiffres clés de Veolia Propreté Nord Normandie

8.4 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR : VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE

Établissement	Veolia Propreté Nord Normandie
Statut juridique	SOCIETE ANONYME (SA)
Capital	2 046 880 euros
Code APE	3821 Z : Traitement et élimination des déchets non dangereux
Numéro d'inscription au registre du commerce	RCS ROUEN 745 550 111 – n° de gestion 2006 B 00621
Groupe	Veolia Propreté Nord Normandie
Siège Social	
Adresse	Veolia Propreté Nord Normandie 18/20 rue Henri Rivière Le Trident – BP 91013 76171 Rouen cedex
Téléphone	02 32 08 54 00
Fax	02 32 08 54 05
Exploitation	
Adresse	698, Quai d'Amont - 60 180 Nogent-sur-Oise
Téléphone/Fax	03-44-55-97-97 / 03-44-55-81-23
Demandeur	
Identité	Jean LAMBRY
Statut	Directeur Agence Régionale Picardie
Adresse	Veolia Propreté Nord Normandie ZI Nord Rue du Fief 80 046 Amiens cedex 2

Tableau 2 : Présentation du demandeur : Veolia Propreté Nord Normandie

➤ **Confer Tome 1 : Annexe 2 : Extrait de K-bis de Veolia Propreté Nord Normandie**

RESPONSABLES DU PROJET Personnes à contacter	
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	
Directeur d'Agence Régionale Picardie Signataire de la demande	Jean LAMBRY
Directeur de Secteur Opérationnel Picardie Sud	Thierry CUNY
Responsable d'agence Nogent sur Oise Service aux entreprises	Julien DUPETIT
Responsable d'agence Nogent sur Oise Service aux collectivités	Thomas CLEMENT
Ingénieur d'études et rédacteur de ce dossier	Pierre BONNET

Tableau 3 : Responsables du projet

9 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Avec l'exploitation d'installations de traitement et de collecte de déchets, Veolia Propreté Nord Normandie participe depuis longtemps à la mise en œuvre d'une politique régionale de gestion des déchets, cohérente et à la pointe des nouvelles techniques.

Depuis plusieurs années, la rigueur avec laquelle sont exploitées ces différentes installations classées pour la protection de l'environnement, **confirme leur capacité technique et financière de proposer un nouveau projet** dont l'exploitation sera toujours effectuée en parfaite intelligence avec l'environnement, et en partenariat avec les différents interlocuteurs locaux.

9.1 CAPACITÉS TECHNIQUES

Depuis plus de 20 ans, Veolia Propreté Nord Normandie s'est investie dans le tri, la valorisation et le transfert de déchets par l'exploitation d'unités réparties sur 10 départements dont les principales sont les suivantes :

- Plate-forme de tri/valorisation/transfert de Giberville (14) ;
- Plate-forme de tri/valorisation/transfert d'Heudebouville (27) ;
- Plate-forme de tri/valorisation/transfert d'Eroudeville (50) ;
- Plate-forme de tri/valorisation/transfert de Seclin (59) ;
- Plate-forme de tri/valorisation/transfert du Havre(76) ;
- Plate-forme de tri/valorisation/transfert d'Amiens (80).

Fort de ce potentiel et grâce à des techniques connues, innovantes et expérimentées, Veolia Propreté Nord Normandie est en mesure de garantir à ses clients la valorisation de leurs déchets tout en respectant l'environnement (eau, air et sol).

9.2 CAPACITÉS FINANCIÈRES DE VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE

Les chiffres-clés de la société Veolia Propreté Nord Normandie sont présentés dans le tableau suivant :

	<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>CHIFFRE D'AFFAIRE ANNUEL NET</u>	<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>
Veolia Propreté Nord Normandie	2010	2 046 880 €	97 653 495 €	(453 771) €
	2009	2 046 880 €	90 494 870 €	1 505 544 €
	2008	2 046 880 €	97 345 956€	10 909 870 €

Tableau 4 : Chiffres financiers de la société Veolia Propreté Nord Normandie

➔ **Confer Tome 1 : Annexe 3 : Bilans comptables 2008, 2009 et 2010 de la société Veolia Propreté Nord Normandie**

10 ORIGINE DES DÉCHETS ET COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS (PDGDMA, PREDIS)

Les objectifs de gestion des déchets sont précisés dans le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise d'octobre 1999 actuellement en vigueur suite à l'annulation, le 07 février 2012, par le Tribunal administratif d'Amiens de la révision du PDGDMA de l'Oise qui avait été approuvée le 10 mai 2010. Le projet est également concerné par le Plan Régional d'Élimination de Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de février 1996.

10.1 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS : PÉRIMÈTRE D'ACTION CONSIDÉRÉ

Les déchets seront issus des collectivités territoriales, des professionnels et des entreprises du département de l'Oise et, dans une moindre mesure des autres départements.

10.2 ADÉQUATION DU PROJET AVEC LES PLANS (PDGDMA, PREDIS)

10.2.1 LE PLAN DÉPARTEMENTALE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'OISE D'OCTOBRE 1999

Les principes du P.D.G.D.M.A. de l'Oise de 1999 s'appuient sur le respect de la réglementation et des souhaits des collectivités locales. Il fixe des objectifs à atteindre notamment de collecter et de trier à terme 50% des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation.

Plusieurs moyens sont ainsi énoncés parmi lesquels la mise en place de centres de tri et de transfert notamment pour les déchets industriels banals.

Pour définir ses principes d'organisation de la filière déchet, le plan s'est fixé pour objectif principal la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Cet objectif se décline en plusieurs points pour lesquels le projet du CTVT de Nogent-sur-Oise apporte des réponses à savoir :

- Recherche effective de transport hors route ;
- Valorisation multi-filières pour les fractions matière et organique des déchets ;
- Pour les DIB, mise en place de structures spécifiques de valorisation tant matière qu'énergétique.

Même si la révision P.D.G.D.M.A de mars 2010 n'est plus en vigueur, voici un résumé des différents objectifs qui étaient souhaités pour le département de l'Oise.

Celui-ci s'était fixé des objectifs et des orientations fondés sur une réduction des déchets ménagers et assimilés et sur l'augmentation de la valorisation matière et organique dont le but est de faire diminuer de manière significative les quantités de déchets enfouis et/ou incinérés.

Le plan se déclinait en deux périodes avec des objectifs définis pour chacune d'elle :

-de 2010 à 2015 :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés
- Taux de valorisation matière et organique : 45%
- Diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 15%

« Cette première période, basé sur le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes, devra s'accompagner d'une optimisation des capacités et des performances de ces installations... » (Extrait du PDGDMA de l'Oise).

-de 2015 à 2018/2023 :

- Réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés;
- Taux de valorisation matière et organique de 45%;
- Diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 24%.

L'installation de tri/valorisation et transfert de déchets de Nogent-sur-Oise s'intègre donc dans les objectifs fixés par le P.D.G.D.M.A. de 1999 de l'Oise : la valorisation du tri des matières recyclables, la valorisation des matières organiques, l'augmentation de la valorisation des Déchets Industriels Banals (DIB) et un souhait de développer un transport par voie d'eau (proximité de l'Oise). Même si le P.D.G.D.M.A. de 2010 de l'Oise n'est plus en vigueur, l'installation répondait aux attentes de celui-ci.

10.2.2 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX DE PICARDIE DE FEVRIER 1996

Suite aux études et enquêtes effectuées dans le cadre de l'élaboration du PREDIS de Picardie, différentes orientations générales ont été retenues notamment :

- - L'amélioration de la connaissance de la nature et de la quantité des DIS produits, de leur mode d'élimination dans la perspective d'une meilleure gestion ;
- - Le développement des filières de collecte, valorisation, recyclage et de traitement des DIS diffus

L'installation de regroupement de déchets dangereux déjà autorisée sur le site et qui fait partie de ce projet s'intègre dans les objectifs fixés du plan à savoir le développement des dispositifs de collecte et de gestion des DIS.

11 AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES

Les parcelles AS n°61 et 175 de l'installation existante sont la propriété de Veolia Propreté Nord Normandie.

Les parcelles AS n°238, 240, 243 et 245 concernant l'extension de périmètre du site sont la propriété de Veolia Propreté Nord Normandie.

12 ATTESTATION D'ASSURANCES

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
DES RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (RCAE)**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE
18/20 rue Henri Rivière F-76171 ROUEN CEDEX 1 France**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement

- Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50000000 EUR

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2012 au 30 juin 2013** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2012/XFR0048188FI/67144, pour valoir ce que de droit, le 11/07/2012.
Pour AXA Corporate Solutions Assurance.



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 40DF2385A54E8D7902866AFA72374EAA6D56
AEF57834B881AEB45F5F06F4D8E92D2CC7EA79E65CC361AE729F22DFC50DE3C17BE56350DF10EC270A9E0CC897B2078EC09A08589D2948
E17CD2B72888C19CD7FF1B4570F1A066DF9A5245D0AD908E268D42E128EE868F646FFC257977DAF0268B77203EAE5B275C0EF239E5485E
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at <https://www.verisign.com/rpa> (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA PROPTETE NORD NORMANDIE - 18/20 rue Henri Rivière F-76171 ROUEN CEDEX 1 France

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n°XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

• Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 50 000 000 par sinistre.

• Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2012/XFR0048230LI/66544 le 10/07/2012 pour faire valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 7F1C535FEFE5C00C199A54C7361C3231DFBA4999B2589B421E3E5C7A149443FDD70CE7A81B407654D1E4C47C0111C70F95E563E95C270B49C5E61294E83F59B361255423BA7C332E9B0A438C9814A18CB8FA95898677B159660BA1675FF6C6B9BE1EFBD958BAC10F4CAC936CC6FF0397F575EEF8B33F8AA64A31C55081900F4B
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgi

13 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

13.1 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

RUBRIQUES	INTITULE	CAPACITE	REGIME
2714-1	Installation de transit, regroupement ou de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur à 1000 m3	5 075 m3	A
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 1. Supérieur à 100 m3	1 565 m3	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1. Supérieur à 1 t	45 t	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieur à 10t/j	Broyage bois : 32t/j Broyage papier/carton : 32 t/j Déconditionnement : 32t/j Soit 96t/j	A
2711-2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 200 m3 mais inférieur à 1000 m3	999 m3	D
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 2. Supérieur ou égal à 100 m2 mais inférieur à 1000 m2	150 m2	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m3.	375 m3	D

2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 200 kW	Criblage de déchets non dangereux inertes L'ensemble des machines sont mobiles	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 15 000 m ³	1 000 m³	NC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 Représentant une capacité équivalente inférieure à 10 m ³	Stockage de 1,5 m³ Soit en capacité équivalente : 0,3 m³ Eq	NC
1435	Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ .	Volume distribué de 80 m³ Soit en capacité équivalente : 16 m³ Eq	NC

Le site est soumis au régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le rayon d'affichage minimum lors de l'enquête publique sera donc de 2 km.

13.2 RAYON D’AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont au nombre de 4 :

Nogent-sur-Oise	Creil
Villers Saint Paul	Verneuil-en-Halatte

➡ **Confer tome 3 : Dossier des plans / Carte de localisation au 1/25000^{ème}**